

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, au cours des dernières semaines, nous avons plusieurs fois eu l'occasion de discuter de la question visée par l'amendement à l'étude. Je dois dire que je suis tout aussi déçu des propos qu'a tenus le ministre ici au nom de la Commission du blé que je l'ai été lors des fois précédentes. Tout comme au débat précédent, les arguments aujourd'hui n'ont pas porté, à l'encontre de la fois où nous étudions le bill C-244, sur la question de savoir si l'agriculture de l'Ouest est mieux servie par l'application du bill, mais plutôt sur la question de savoir si un ministre de la Couronne a le droit de transgresser la loi, comme ce serait le cas. Pas une fois, au cours du débat, le ministre ne s'est-il levé à la Chambre pour déclarer qu'il n'avait pas enfreint la loi. Il a dit, cependant, que, dans certaines éventualités, il pourrait s'avérer nécessaire, après quelque temps, d'exécuter de nouveau la loi.

A mon avis, le seul moyen de résoudre un problème de ce genre, c'est de procéder à des élections—et c'est là, de toute évidence, ce vers quoi nous nous dirigeons. Si nous avions un gouvernement minoritaire, je suppose que nous débattrions tranquillement le pour et le contre du bill C-244. Mais j'imagine que certains des députés d'en face qui ont parlé de majorité conseillent au premier ministre (M. Trudeau) de faire porter les élections sur cette question. Une fois que l'opposition a compris que le gouvernement n'est pas prêt à respecter les lois du pays, une fois qu'elle est convaincue que le gouvernement a décidé de demander aux députés de son parti de l'appuyer en toutes circonstances, comme je le lui ai vu faire à plusieurs occasions depuis que je suis à la Chambre, il n'y a plus qu'une façon de résoudre le problème: c'est de demander à la nation de se prononcer.

Nous ne discutons pas présentement un problème agricole. Le problème que nous discutons est celui de savoir comment les membres du gouvernement peuvent admettre qu'un des leurs viole la loi sans que cela ne rejaille sur eux. Il y a de l'autre côté de la Chambre un grand nombre d'avocats qui ont fait des études de droit et savent bien comment la loi, telle que nous la connaissons, a pris corps au fil des ans. Cependant, je ne pense pas qu'il puisse y en avoir un seul parmi eux—même s'il n'avait suivi qu'un cours de droit élémentaire—pour nier que quiconque a fait des études de droit s'engage à défendre la loi. Sinon c'est l'excommunication ou telle autre sanction réservée aux hommes de loi non conformistes et j'ai l'impression que l'on pourrait lancer toute une série d'excommunications.

M. Boulanger: Oh, ça va! Parlez-nous donc un peu de Schreyer au Manitoba!

M. Peters: C'est avec plaisir que je vous parlerais de mon ancien compagnon de chambre Ed. Schreyer, mais je ne vois pas ce qu'il a à voir avec la question que nous débattons aujourd'hui, ou avec la majorité d'en face qui a décidé de violer la loi. Si le premier ministre d'une autre province venait à violer la loi, l'opposition officielle de cette province aurait, j'en suis sûr, la même réaction que moi-même, c'est-à-dire qu'elle se sentirait frustrée, sachant que le gouvernement ne peut accomplir sa tâche parce que les règles ne sont pas observées.

Je ne comprends pas le ministre. Il est sensible, on ne saurait en douter. Il est bien instruit, ou du moins il est censé l'être. Mais, manifestement, il a emboîté le pas avec

[M. Korchinski.]

le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et plusieurs autres membres du cabinet qui ont déclaré la mesure importante à tel point pour l'agriculture qu'elle devait, à leur avis, être adoptée par la Chambre peu important les conséquences. Un certain gouvernement conservateur a déjà essayé d'agir de la sorte, il s'est attiré des bosses. Les libéraux ont aussi tenté l'expérience, et elle leur a valu de graves difficultés. Il s'agissait de mesures sur l'impôt dans les deux cas, et chaque fois le gouvernement s'est attiré les foudres du Parlement, car il avait atteint le stade où ni la loi ni la suprématie de notre institution ne lui était importante.

Le leader du gouvernement à la Chambre est bien versé en matière de droit. Il siège au cabinet, et vu sa connaissance des procédures parlementaires, je m'étonnerais qu'il ne conçoive pas que la Chambre pourrait être dissoute parce que le gouvernement refuse de respecter la loi. Si l'opposition conclut que rien de ce que fait le gouvernement n'est honnête, droit ou légal, autant faire face au problème dès maintenant.

• (8.10 p.m.)

M. Skoberg: Ils veulent le régime d'un seul parti.

M. Peters: Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est non seulement coupable d'avoir transgressé la loi et accepté de la transgresser . . .

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. Hogarth: Le député me permettrait-il une question?

M. Peters: Certainement.

M. Hogarth: En quoi ce ministre est-il responsable d'appliquer la loi sur les réserves provisoires de blé, puisque ce ministre est Otto Lang? Comment cela peut-il être sa responsabilité en vertu de la loi? En quoi l'a-t-il transgressée?

M. Alexander: Vous pinaillez.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, la Commission du blé est chargée d'appliquer la loi sur les réserves provisoires de blé. Celle-ci prévoit le versement de l'argent par mensualité, au prorata, à la Commission. Le ministre est responsable de la Commission. Habituellement, la Commission . . .

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député reprendrait-il son siège? A moins que l'orateur n'accepte des questions, nous devrions lui permettre de poursuivre son discours.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je répondrai à la deuxième question dès que j'aurai fini de la première. On fait des paiements mensuels dès que le total atteint les 112 millions de boisseaux et le ministre responsable de la Commission du blé (M. Lang) doit facturer au gouvernement chacun de ces boisseaux supplémentaires, c'est-à-dire de neuf à dix cents le boisseau. Les versements sont calculés au prorata et lorsqu'ils deviennent payables, on en fait la demande au ministre des Finances. De par la loi, et non de par sa propre volonté, le ministre des Finances a la responsabilité de remettre cet argent à la Commission du blé. Évidemment, c'est le ministre responsable de la